

Nombre de membres : L'an deux mil dix-huit, le onze juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 04 juin se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Étaient présents : Mesdames Christine CLÉMENT, Anne-Marie ESTEVE, Laetitia GAY, Marie-Henriette HUGUET, Sylvie NISSE, Marie-Anne NONY, Madame Virginie ONZON  
Messieurs Jacques ANDRÉ, Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES.

Excusée : Messieurs Jean-Claude BOURBONNAIS (a donné procuration de vote à monsieur Denis GEORGES), Daniel KREMER (a donné procuration de vote à monsieur Yannick DREVET).

Secrétaire de séance : Monsieur Denis GEORGES.

**D20180611-01 : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 100 000 €, et d'une ligne de trésorerie d'un montant total de 150 000 € auprès du Crédit Agricole pour le financement de la construction de la nouvelle mairie**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif

Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif de construction de la nouvelle mairie et qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 euros.

Considérant que, afin de pouvoir mobiliser les fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, il convient de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 €.

Quatre organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens. La prospection a été confiée au courtier Auvergne Immobilier Crédits (2 Place Malouet 63200 RIOM).

Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France apparaît être la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France **un Contrat de Prêt** d'un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt : 100 000 euros
- Taux fixe : 1.60%
- Durée d'amortissement: 15 ans (échéances constantes)
- Frais de dossier : 100 €
- Périodicité : trimestrielle

• DE DEMANDER à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France **une ligne de trésorerie** ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 150 000 euros
- Taux fixe : 0.50%
- Durée: 24 mois
- Frais de dossier : 150 €
- Remboursement : à échéance des 2 ans
- Coût des intérêts : 750 € / an

- DE CONFERER toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- DE CONFERER toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour le paiement des honoraires de courtage d'un montant de 600 € au profit de la société Auvergne Immobilier Crédits.

#### **D20180611-02 : Consultation pour mobilier de la nouvelle mairie**

Monsieur le Maire rend compte des modalités de consultation pour le mobilier de la nouvelle mairie.

Trois sociétés ont été consultées :

MANUTAN COLLECTIVITES (31670 LABEGE)

PGDIS (63200 RIOM)

UGAP COLLECTIVITES (63000 CLERMONT-FERRAND)

Plusieurs échanges ont eu lieu afin de définir les besoins et attentes.

Une offre de prix a été demandée sur la base d'une liste prédéfinie de mobilier.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 08/06/2018 afin d'analyser les offres en fonction du prix et des attentes précédemment définies. Le résultat est le suivant :

① MANUTAN COLLECTIVITES - ② PGDIS - ③ UGAP COLLECTIVITES

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de retenir la société la moins disante, à savoir MANUTAN COLLECTIVITES (31670 LABEGE),
- Autorise Monsieur le Maire à finaliser le devis avec la société.

#### **D20180611-03 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Sur le rapport du Maire,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,**

- **Décide de désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur sera assisté dans ses fonctions par un suppléant.

- Charge monsieur le Maire de procéder à la nomination du coordonnateur et de son suppléant.

#### **D20180611-04 : Motion Agence de l'eau Loire Bretagne**

Monsieur le Maire porte à connaissance des membres du conseil municipal la motion prise par le comité de bassin Loire-Bretagne, en séance plénière du 26/04/2018 :

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,

- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,
  - f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,
  - g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>ème</sup> programme (292 millions d'euros d'aide par an),
  - h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017),
  - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros,
  - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB,
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin,
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention,

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans ;

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin ;

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018 ;

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>èmes</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention ;

**SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

**Le conseil municipal de Beaugard-Vendon, à l'unanimité,**

- Soutien et adhère à la motion ci-dessus,
- La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

**D20180611-05 : Construction nouvelle mairie Avenant au lot n° 5 MENUISERIE INTERIEURE**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les dépenses suivantes :

Avenant n°5 : Lot n°05 MENUISERIE INTERIEURE

Cet avenant concerne les travaux complémentaires pour une meilleure accessibilité de l'entrée et une modification dans la salle des mariages (+1 860,00 € HT) et des travaux en moins (suppression d'une porte – 578,00 €).

Soit un marché total pour le lot n° 5 de :

	HT	TTC
<b>MARCHE</b>	<b>27 373,00 €</b>	<b>32 847,60 €</b>
<b>AVENANT N°1</b>	<b>1 282,00 €</b>	1 538,40 €
	28 655,00 €	34 386,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (15 voix pour),

- Approuve les dépenses désignées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des contrats et au mandatement des dépenses.